

ARRÊTÉ n° ARR2026-111

**Arrêté de délégation de signature à Madame Sabine REGIS,
et en cas d'empêchement à Madame Florence MIJARES,
pour la signature électronique de bordereaux de titres et de mandat
au format PES V2 avec un certificat électronique établi à leurs noms
- Abroge et remplace l'arrêté n° ARR2026-091**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 qui confère le pouvoir au Président d'une Communauté d'Agglomération de donner une délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des services et aux responsables de service,

Vu les articles L2122-19 et D1617-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du Président en date du 9 avril 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services il convient de donner délégation de signature à la Responsable du service des Ressources Humaines, et en cas d'empêchement à son Adjointe.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° ARR2026-091.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L2122-19 du CGCT, il est donné délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Sabine REGIS, exerçant les fonctions de Responsable du service des Ressources Humaines, et en cas d'empêchement à Madame Florence MIJARES, exerçant les fonctions d'Adjointe à la Responsable du service des Ressources Humaines, pour la signature électronique et sous forme de support papier, des bordereaux de titres et de mandat au format PES V2 avec un certificat électronique établi en leurs noms.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article D1617-23 du CGCT, la signature des bordereaux récapitulant les modalités de dépense emportera certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées.

De même la signature des bordereaux, récapitulant les titres de recettes, emportera attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendra exécutoires les titres de recettes qui y sont joints.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès le 1^{er} jour de la réalisation de la formalité de publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et au comptable public assignataire.

ARTICLE 6 : En application des dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Juillan, le 17 SEP. 2026



Patrick VIGNES